



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Guide du tuteur(tutrice) terrain

Accompagnant un fonctionnaire stagiaire professeur des écoles

Année 2020-2021

Académie de Lille
INSPE Lille HdF

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE	4
ROLE DU TUTEUR TERRAIN ACCUEILLIR, INFORMER, CONSEILLER, ACCOMPAGNER	5
∩ ACCUEILLIR LE STAGIAIRE EN CIRCONSCRIPTION ET L'INFORMER	5
∩ CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LE STAGIAIRE DANS L'ELABORATION DE SON AUTOPOSITIONNEMENT	6
∩ CONSEILLER ET INFORMER QUANT A LA PRISE EN CHARGE ET A L'ACCUEIL D'ELEVES EN GROUPE CLASSE OU EN AUTONOMIE	6
∩ ACCOMPAGNER L'ELABORATION DES PREMIERES INTERACTIONS	7
∩ ACCOMPAGNER LA CONSTRUCTION DES PREMIERES SEQUENCES, DES PREMIERES INTERVENTIONS EN AIDANT LE STAGIAIRE A :	7
∩ DEFINIR AVEC LE PROFESSEUR STAGIAIRE LES MODALITES DE SON ACCOMPAGNEMENT	7
∩ CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEIGNEMENT OU DE L'ACTION EDUCATIVE	8
∩ ACCOMPAGNER LE PROFESSEUR STAGIAIRE DANS LE TRAITEMENT DIDACTIQUE ET PEDAGOGIQUE DE SON ENSEIGNEMENT 8	
∩ CONSEILLER LE PROFESSEUR STAGIAIRE POUR QU'IL PENSE L'EVALUATION DES PROGRES ET LES ACQUISITIONS DES ELEVES DANS TOUTES LEURS DIMENSIONS	9
∩ INFORMER LE STAGIAIRE SUR LES INSTANCES DECISIONNELLES ET DE CONCERTATION	9
ACCOMPAGNER LE PARCOURS DU STAGIAIRE, PARTAGER SES REUSSITES ET SES INQUIETUDES, PARTICIPER A SON EVALUATION	10
DESIGNATION DU TUTEUR	11
ANNEXE 1 : FICHE D'AUTOPOSITIONNEMENT DU FONCTIONNAIRE STAGIAIRE	12
ANNEXE 2 : NOTE DE CADRAGE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES FONCTIONNAIRES-STAGIAIRES ..	16
ANNEXE 3 : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENTAIRE (DAC)	19
ANNEXE 4 : LES ACTEURS DU DISPOSITIF DE FORMATION	20
ANNEXE 5 : UTILISATION DU E-PORTFOLIO	23
ANNEXE 6 : TEXTES DE REFERENCE	24
ANNEXE 7 : ANNUAIRE	25



La loi sur l'École de la Confiance, pas encore votée au moment de la finalisation de ce guide, créera les INSPE en lieu et place des INSPE.

De fait, les références aux textes de loi présentent dans ce guide devraient également évoluer.



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



PRÉAMBULE

La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013, publiée au Journal officiel du 9 juillet 2013, a fait de la formation des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation une priorité pour combattre les inégalités sociales et territoriales à l'œuvre au sein du système éducatif. Elle s'est traduite par l'ouverture d'une École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) dans chaque académie à la rentrée 2013. La loi pour une école de la confiance, publiée au Journal Officiel du 28 juillet 2019, a transformé les ESPE en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) en septembre 2019. L'INSPE de l'académie de Lille Hauts-de-France est ainsi chargé de la mise en place de la nouvelle formation en alternance des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation. Selon le cadre national des **formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »**, fixé par l'Arrêté du **27 août 2013**, les étudiants et fonctionnaires stagiaires y reçoivent une formation à la fois théorique et pratique, conjuguant formation universitaire et mise en situation professionnelle, leur permettant d'entrer progressivement dans le métier et d'y acquérir une culture professionnelle commune.

Les étudiants admis aux concours intègrent à la rentrée suivante le cursus « alternance-éducation nationale » et obtiennent donc le statut de fonctionnaires stagiaires. Cette nouvelle année est l'occasion d'une poursuite de la professionnalisation sur le terrain et à l'INSPE. Chaque fonctionnaire stagiaire est **accompagné tout au long de l'année par deux tuteurs qui travaillent en collaboration : un tuteur de terrain**, au titre de la circonscription d'affectation, et un **tuteur universitaire** au titre de l'INSPE. Savoirs universitaires et pratiques professionnelles se nourrissent les uns des autres dans le contexte de l'école ou de l'établissement, lieux de formation à part entière. Le double tutorat, comme la nécessité d'ancrer sa réflexion dans les enjeux éducatifs posés par le lieu où l'on enseigne, sont constitutifs de la logique d'alternance intégrative inscrite au cœur de la formation. Le professeur stagiaire est inséré dans une communauté éducative, qui participe aussi de sa formation en partageant avec lui ses problématiques professionnelles. La prise en compte de la continuité du parcours de l'élève permet enfin d'investir des éléments essentiels de la culture commune à acquérir. Dans ce contexte d'exercice, le fonctionnaire stagiaire pourra construire les niveaux attendus de compétences définies dans le référentiel des compétences professionnelles.

ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République. »

Introduit par la loi d'orientation de 2005, cet article L111-1 du code de l'Éducation rappelle que les métiers de l'Éducation conservent une dimension singulière. Loin de se limiter, comme l'exprimait déjà Condorcet en 1790, à « *l'enseignement des vérités de fait et de calcul* », l'École de la République a en effet depuis toujours l'ambition de faire partager aux élèves un socle de valeurs. Si cette mission pose la question de l'éthique et de la déontologie des personnels, c'est parce qu'elle touche à l'identité et à la liberté en constitution des élèves qui sont confiés à ces derniers. En ce sens, l'Éducation nationale n'est pas seulement un service public, mais bien une Institution ; **la rejoindre, c'est en accepter et en assumer la dimension morale.**

Pour chaque personnel, cette dimension est double : elle renvoie à la fois à des valeurs qui conduisent son action (l'éthique professionnelle) et à des normes qui l'encadrent (les règles, les principes, les obligations...). L'éthique ne renvoie pas aux convictions personnelles des personnels, mais aux valeurs communes dont l'Institution peut légitimement attendre l'intériorisation par chacun de ses membres.

Il s'agit pour chacun d'adopter et de **faire vivre l'idéal humaniste et républicain** qui organise et donne sens à notre action collective. On ne saurait le détailler de façon exhaustive ici. On peut en résumer l'essence en se référant aux valeurs rappelées à la faveur de la mobilisation renforcée de l'École et figurant explicitement dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de juillet 2013 : « *le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des dignités des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité* ».

La liberté de conscience, c'est la possibilité pour chacun d'adhérer aux conceptions philosophiques, politiques, religieuses... de son choix. Elle est **le droit fondamental pour tout individu de choisir les valeurs, les principes, les idées qui régiront sa vie. Elle circonscrit strictement l'action des personnels et leur impose un devoir de neutralité dont ils ne sauraient s'affranchir.**

Cette liberté, à la construction de laquelle l'École contribue, est indissociable de **l'égalité**. C'est en effet parce que les hommes sont libres qu'ils peuvent se considérer égaux. Le respect de l'égalité des êtres humains, c'est en particulier le **refus de toutes les discriminations, l'impartialité** et l'attachement au **principe d'éducabilité** qui conduit à refuser toute forme de déterminisme et d'assignation.

Il s'ensuit que les personnels s'interdisent d'inculquer les « valeurs républicaines » aux élèves comme un corpus idéologique particulier alors qu'elles ont une portée universelle. **La laïcité** fournit le cadre permettant le déploiement d'une pédagogie de ces valeurs. Principe d'organisation républicain, la laïcité se traduit en effet au premier chef par l'**obligation de neutralité** imposée aux personnels. Ces derniers ne peuvent pas, dans l'exercice de leur métier, manifester leurs convictions partisans, philosophiques et/ou religieuses. Ils ont également l'obligation de respecter une **égalité de traitement** entre les usagers, dont les convictions affichées ou non ne doivent avoir aucune influence sur le service qui leur est rendu. En ce sens, liberté, égalité et laïcité sont indissociables. Mais la laïcité n'est pas l'abstention philosophique : elle renferme en réalité une conception sur l'indépendance et la capacité de la raison humaine. Son objet est d'assurer aux élèves un cadre apaisé et neutre, propice aux apprentissages, à l'écart du prosélytisme sous toutes ses formes de façon à leur permettre de construire leur personnalité et leur rapport à la Raison.

Les personnels se voient confier la triple mission de :

- **garantir les valeurs de la République,**
- **faire connaître ces dernières,**
- **les faire partager.**

C'est la raison pour laquelle ils sont astreints à un **devoir d'exemplarité** qui leur impose d'adopter une attitude excluant à la fois l'acceptation du relativisme et l'affirmation du dogmatisme, tous deux stériles. L'exercice du métier suppose à la fois une **capacité de discernement** et une compréhension du sens des valeurs qui le fondent et de leurs interrelations. Les fonctionnaires de l'Éducation nationale doivent ainsi développer une **éthique de la responsabilité et une discipline** sans lesquelles il ne saurait y avoir de succès. Par leur **probité**, ils préservent les valeurs qu'ils incarnent et cherchent à faire partager de toute dégradation. Fonctionnaires, ils inscrivent leurs actions dans le respect du **droit** (pensons à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires par exemple) **et dans un cadre collectif hiérarchisé** qui les libèrent de leur propre subjectivité et leur assurent une cohérence d'ensemble **au service de l'intérêt des élèves.**

Les exigences du métier sont certes fortes. Elles en font la grandeur. Le poids du quotidien peut nous inciter à rejeter cette dimension morale au profit d'un confortable accommodement avec la facilité. Ce serait renier notre identité professionnelle et perdre le sens de notre action. Il n'est jamais inutile dans ces moments-là de se souvenir de la belle formule qu'adressa Jean Jaurès à la jeunesse en 1903 : aujourd'hui comme hier, le courage, c'est « *aller vers l'idéal et comprendre le réel* ».

RÔLE DU TUTEUR TERRAIN

ACCUEILLIR, INFORMER, CONSEILLER, ACCOMPAGNER

L'ensemble du dispositif de formation et ses acteurs, en école, en circonscription, comme en INSPE, permettent de construire des compétences professionnelles d'ordre institutionnel, pédagogique, disciplinaire, didactique et éducatif en initiant progressivement le fonctionnaire stagiaire à toutes les composantes du métier d'enseignant.

L'expérience de mise en situation professionnelle permet au fonctionnaire stagiaire de renforcer les aspects professionnalisants de la formation universitaire en favorisant l'entrée dans le métier. Elle le conduit à prendre la pleine mesure d'un contexte d'enseignement particulier, tout en s'appropriant des pratiques pédagogiques variées et adaptées aux différents environnements et publics scolaires. Le fonctionnaire-stagiaire construit ainsi progressivement les compétences professionnelles indispensables à l'exercice de son métier d'enseignant et appelées à évoluer tout au long de sa carrière.

Le fonctionnaire stagiaire est, à cette fin, accompagné par plusieurs acteurs : l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription de rattachement, le tuteur terrain (CPC), le directeur d'école qui doit accompagner le fonctionnaire stagiaire dans son entrée dans le métier au sein de son établissement, le tuteur INSPE et l'ensemble des formateurs de l'INSPE qui interviennent dans les différents lieux de formation des stagiaires (à l'INSPE comme à l'école). Les enseignants maîtres formateurs (EMF) peuvent être sollicités dans le cadre d'un accompagnement spécifique et personnalisé.

Remarque : L'expérience de mise en situation professionnelle fait l'objet d'un travail de préparation et de réappropriation dans le cadre des Unités d'enseignement du Master MEEF ou du Parcours adapté (DU EEF) dans lequel est inscrit le stagiaire.

La mise en œuvre du principe du "tutorat mixte" (accompagnement croisé des tuteurs « INSPE » et « terrain ») appelle quelques précisions sur les périmètres d'action respectifs des deux tuteurs du stagiaire, pour bien en établir la complémentarité. Au travers de cette dynamique partenariale, c'est le concept même de formation par l'alternance qui doit se concrétiser autour de procédures et outils d'accompagnement constituant autant de moments et appuis de formation complémentaires et personnalisés (Annexe 2). En tant que **pivots d'alternance**, les deux tuteurs INSPE et terrain sont, à la mesure de leurs missions premières respectives, tous deux garants de la meilleure intégration possible des différentes dimensions de la formation proposée au stagiaire.

Le **tuteur INSPE** aide ainsi le stagiaire à tirer le meilleur bénéfice possible de l'offre de formation universitaire (adossée à la recherche) comprise dans la maquette de Master MEEF ou du DU EEF, dans le cadre de son expérience de mise en situation professionnelle. Le **tuteur terrain** œuvre pour sa part à la meilleure insertion possible du stagiaire au sein de la communauté professionnelle et des contextes dans lesquels il exerce ses missions (cadrées par le référentiel de compétences et sa déclinaison en attendus et observables progressifs).

Les missions du tuteur terrain qui accompagne le fonctionnaire stagiaire en relation avec le tuteur INSPE contribuent donc au développement progressif, tout au long de l'année scolaire et universitaire, des compétences du stagiaire telles que définies dans le référentiel de compétences paru au Journal officiel du 18 juillet 2013. Elles-mêmes adossées au référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs (BO n° 30 du 23 juillet 2015), ces missions entrent en résonance avec les différents registres de compétences enseignantes dont il s'agit de faciliter l'identification et la construction compte tenu des parcours antérieurs et des contextes d'exercice des fonctionnaires-stagiaires. Les encadrés bleus ci-après recensent les compétences enseignantes plus particulièrement mises en jeu pour chaque volet d'accompagnement.

► Accueillir le stagiaire en circonscription et l'informer

C'est au moment de la rentrée que le tuteur a un impact fort sur la suite de l'année. Il s'agit avant tout de rassurer le stagiaire, de favoriser son intégration dans l'école et notamment de :

- présenter la circonscription, ses acteurs, leurs missions :
 - l'équipe de circonscription ;
 - le personnel administratif (secrétariat...) ;
 - le projet de circonscription ;
- rappeler au besoin :
 - les programmes officiels ;
 - les sites officiels (le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Eduscol, le site départemental, le site de la circonscription, le CNDP-CANOPE...);

- les sites pédagogiques ;
- présenter les outils pédagogiques :
 - le site web de la circonscription et des Directions des Services Départementaux de l'Académie de Lille ;
- aider à la réalisation de tâches administratives par la connaissance des démarches appropriées, des exigences propres au métier, des obligations réglementaires et textes de références ;
- aider à la construction de l'emploi du temps (notamment quand deux stagiaires se partagent la responsabilité d'une même classe et, de manière générale, à chaque fois que les conditions du bon développement professionnel du stagiaire sont en jeu) ;
- faciliter le travail en binôme (dans tous les cas, mais en particulier quand deux stagiaires se partagent la responsabilité d'une même classe : dès la journée de prérentrée du lundi 31 août 2020).

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

10. Coopérer au sein d'une équipe ; 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

► Conseiller et accompagner le stagiaire dans l'élaboration de son autositionnement

De manière à permettre au fonctionnaire stagiaire d'entrer de manière active et dynamique dans son année de formation professionnelle par l'alternance, il importe de l'aider à s'approprier au plus tôt le référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation et qu'il s'interroge sur le degré de maîtrise qu'il pense déjà avoir atteint pour mieux définir son projet de formation. Le tuteur terrain tout comme le tuteur universitaire, et s'il le souhaite le Directeur d'école, l'accompagnent tout au long de l'année.

Des **rendez-vous professionnels** (au moins un) associant le trinôme fonctionnaire-stagiaire/tuteur INSPE/Tuteur terrain ont notamment pour vocation d'aider le fonctionnaire-stagiaire à élaborer un **projet individualisé de formation** en fonction de priorités évolutives. Cette dynamique de projet relève d'une logique strictement formative. Elle donne lieu à la production d'écrits réflexifs et mobilise des supports de développement professionnel qui demeurent, en tant que tels, totalement indépendants du processus d'évaluation et de titularisation (même si les stagiaires ont bien entendu tout lieu d'en réinvestir le bénéfice dans le cadre de leur mémoire de recherche à visée professionnelle [M2] ou de leur Dossier professionnel réflexif [DU] par exemple cf. Annexe 2).

Une plate-forme numérique dédiée a par ailleurs vocation à aider le stagiaire à se situer au regard des compétences du référentiel métier en début d'année comme en cours d'année, évaluer ses progrès, identifier ses difficultés. Il lui appartient dès lors de s'en approprier le fonctionnement pour s'inscrire dans une logique de constitution d'un e-portfolio.

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

► Conseiller et informer quant à la prise en charge et à l'accueil d'élèves en groupe classe ou en autonomie

- accompagner le changement de posture du professeur stagiaire en prenant en compte la construction progressive de ses acquis personnels et le référentiel de compétences ;
- aider le stagiaire à construire progressivement une posture d'adulte référent dans l'école et la classe : asseoir une autorité bienveillante avec les élèves, instaurer une relation pédagogique et/ou éducative fondée sur le respect mutuel ;
- permettre au stagiaire de percevoir, d'identifier et de mettre en œuvre les obligations déontologiques (éthique et valeurs de la République) et réglementaires du professeur (ponctualité, contrôle des absences, connaissance et respect du règlement intérieur...).

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

1. Faire partager les valeurs de la République ; 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

► Accompagner l'élaboration des premières interactions

- aider le stagiaire à fixer les objectifs des séances d'ordre didactique, méthodologique, et à préciser les démarches d'apprentissage (aide à la construction de la première séance du point de vue des contenus, mise au travail des élèves, consignes, trace écrite, moyens matériels...);
- l'aider à organiser les différents temps de la séance : accueil des élèves, présentation aux élèves, énoncé des objectifs, organisation du travail des élèves, suivi et contrôle des activités, utilisation des outils d'apprentissage (le tableau, le numérique...), modalités d'évaluation...;
- le conseiller et lui permettre de s'approprier l'espace de la classe et de l'école voire des installations extérieures dédiées aux séances pédagogiques (espaces dédiés à l'EPS par exemple);
- prévoir et animer un temps d'analyse des premières séances.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune
P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

► Accompagner la construction des premières séquences, des premières interventions en aidant le stagiaire à :

- identifier, s'approprier et élaborer le dispositif didactique : compétence(s) à faire acquérir, objectif général de la séquence et objectifs des différentes séances, connaissances scientifiques mobilisées, pré-requis, évaluation diagnostique, gestion du temps, stratégies d'apprentissage, activités des élèves...
- peu à peu prendre en compte les spécificités des élèves pour gérer l'hétérogénéité.

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; 4. Prendre en compte la diversité des élèves ; 5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ; 9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ; 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune
P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

Les professeurs, praticiens experts des apprentissages
P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

► Définir avec le professeur stagiaire les modalités de son accompagnement

Le tuteur terrain accompagne le stagiaire dans l'analyse réflexive de sa pratique. À cet effet, il est souhaitable de :

- varier les thèmes et / ou objectifs des temps de visite du stagiaire : les domaines disciplinaires des séances observées, les activités pédagogiques et / ou éducatives (scénarii pédagogiques, mises en activité, en réflexion des élèves, questionnement du professeur, documents à destination des élèves, utilisation des ressources, gestion des groupes...);
- contractualiser dès le début de l'année un calendrier de visites afin de répondre aux demandes particulières et aux besoins du stagiaire et définir les temps d'échanges et de régulation : fréquence, thèmes abordés, préconisations.... Ces temps favorisent les prises de distance du stagiaire et permettent de formaliser les conseils ainsi que les attentes pour construire progressivement une analyse réflexive de ses pratiques pédagogiques et professionnelles ;
- cibler les compétences à travailler et établir un plan d'action progressif hiérarchisant les priorités et permettant leur acquisition en lien avec le référentiel de compétences et la dynamique du projet individualisé de formation élaboré dans le cadre des rendez-vous professionnels associant le trinôme fonctionnaire-stagiaire/tuteur INSPE/Tuteur terrain ;
- envisager un étayage à la préparation des séances d'apprentissage. Il ne s'agit toutefois pas de modéliser les

pratiques, mais d'amener le professeur à se questionner sur les aspects pratiques (choix des situations, des supports, des manuels, des outils numériques) et organisationnels des séances (programmation, planification des activités...).

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

10. Coopérer au sein d'une équipe ; 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

► **Conseiller et accompagner la mise en œuvre de l'enseignement ou de l'action éducative**

Mis en œuvre en fonction des besoins hiérarchisés des stagiaires, les temps de travail concertés du tuteur et du stagiaire portent entre autres sur :

- l'appropriation circonstanciée des instructions officielles et des textes institutionnels de référence (Loi d'orientation, Socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; CECRL) ;
- la définition des objectifs d'apprentissage et d'évaluation ;
- l'organisation des séquences/séances ;
- la régulation du travail des élèves ;
- la planification du travail personnel hors de la classe.

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; 9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

► **Accompagner le professeur stagiaire dans le traitement didactique et pédagogique de son enseignement**

Notamment en l'aidant à s'interroger sur :

- le suivi de la progression et de la programmation préalablement établies ;
- la diversification des démarches et des outils ;
- la différenciation pédagogique ;
- la prise en compte des projets de classe et d'école dans son enseignement ;
- son implication dans le travail d'équipe ;
- son implication dans le fonctionnement de l'école.

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; 4. Prendre en compte la diversité des élèves ;

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

10. Coopérer au sein d'une équipe

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

► Conseiller le professeur stagiaire pour qu'il pense l'évaluation des progrès et les acquisitions des élèves dans toutes leurs dimensions

En l'amenant par exemple à réfléchir de manière contextualisée (au niveau de l'école) et collective sur :

- les finalités de l'évaluation (diagnostique, formative, sommative, certificative) et leurs spécificités à l'école maternelle ;
- les formes de l'évaluation : auto-évaluation, co-évaluation, évaluation par l'enseignant, en lien avec le collègue assurant le second mi-temps... ;
- les conceptions de l'évaluation : critères, connaissances, capacités et attitudes à évaluer ;
- la conception de l'étayage, modalités d'accompagnement vers l'autonomisation des élèves ;
- la construction des outils ;
- l'évaluation des travaux d'élèves : barème, annotation ;
- les modalités de restitution des travaux et copies ;
- les remédiations ;
- le renseignement du livret de compétences ;
- l'intégration de l'évaluation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- la communication aux élèves et aux parents des résultats attendus au regard des programmes.

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

► Informer le stagiaire sur les instances décisionnelles et de concertation

Le tuteur terrain, en lien avec le directeur d'école, aide le stagiaire à comprendre le rôle des instances aux sessions desquelles il peut être invité et leurs liens avec la définition du projet de circonscription et d'école, et aide le stagiaire à participer activement et efficacement aux **instances auxquelles il doit participer** (selon les contraintes de son emploi du temps à l'INSPE et dans la limite de 45H, accompagnement pédagogique complémentaire compris) :

- **réunion de rentrée avec les parents** ;
- conseils d'école, de cycle, **des maîtres** : objectifs, préparation, organisation... ;
- conseils école-collège.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

C2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

C5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ; C 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ; C 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

C 10. Coopérer au sein d'une équipe ; C 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ; C 12. Coopérer avec les parents d'élèves ; C 13. Coopérer avec les partenaires de l'école

ACCOMPAGNER LE PARCOURS DU STAGIAIRE, PARTAGER SES RÉUSSITES ET SES INQUIÉTUDES, PARTICIPER A SON ÉVALUATION

Le tuteur terrain, par le suivi qu'il assure dès le début de l'année, accompagne le stagiaire en particulier au moins des visites qu'il réalise et des écrits qu'il rédige.

Au cours de l'année, le tuteur terrain se rend au minimum trois fois dans la classe du stagiaire et davantage en tant que de besoin, en veillant toutefois à ne pas "sur accompagner" ce dernier, acteur de sa formation, responsable de sa pratique professionnelle et devant gagner en autonomie au fil de l'année. Les éventuelles visites supplémentaires gagneront alors à faire l'objet d'écrits intermédiaires à vocation formative, mais ne donneront pas nécessairement lieu à un bulletin de visite formalisé.

Au cours de l'année, le tuteur terrain rédige donc trois bulletins de visite formalisés, qu'il transmet à l'IEN, au stagiaire et au tuteur INSPE dans le mois qui suit la visite et plus tôt si nécessaire (en cas de nécessité d'un dispositif d'accompagnement spécifique). Si ces bulletins de visite relèvent également avant tout d'une démarche d'accompagnement et de conseil, ils doivent le cas échéant permettre de juger de l'opportunité de solliciter les moyens du dispositif d'accompagnement complémentaire en temps utile, et viennent rétrospectivement étayer l'avis émis par l'IEN de circonscription sur le **niveau de maîtrise des compétences professionnelles** nécessaires à la titularisation du stagiaire à l'issue de son année de stage.

Ces bulletins constituent :

- un outil de développement professionnel ;
- un outil de positionnement pour la mise en œuvre de l'accompagnement et de la formation ;
- un outil de repérage des difficultés voire de déclenchement du dispositif d'accompagnement spécifique et individualisé ;
- un outil de validation à la disposition de l'inspecteur pour la titularisation.

Le tuteur terrain sera particulièrement vigilant aux premières manifestations de difficultés que rencontrerait le stagiaire, liées à la personne et à son environnement (isolement au sein de l'équipe pédagogique, retards ou absences) ou encore liées au métier (problèmes de relation avec les élèves ou avec les autres membres de la communauté éducative, manque de préparation des séances pédagogiques). Il veillera alors à accompagner le stagiaire dans l'identification de ces difficultés, l'exploration des pistes de progrès et la mise en œuvre de dispositifs permettant au stagiaire de progresser. Si elle apparaît comme un moyen pertinent pour mieux accompagner le stagiaire, un moment d'observation commun avec le tuteur INSPE peut être envisagé au titre du projet individualisé de formation du stagiaire.

La dynamique d'échange ainsi instaurée entre les deux tuteurs peut prendre la forme d'un diagnostic partagé sur les besoins formatifs du stagiaire, mais elle ne donne pas lieu à l'établissement d'un rapport d'observation formalisé et transmissible de la part du tuteur INSPE. Conformément à l'esprit du **projet de formation individualisé** du stagiaire et au cadrage des missions du tuteur INSPE (cf. Annexe 2), les échanges écrits entre tuteurs INSPE et stagiaires relèvent en effet d'une stricte visée d'étayage réflexif. Ces écrits constituent des supports de développement professionnel qui demeurent, en tant que tels, totalement indépendants du processus d'évaluation et de titularisation (même si les stagiaires ont bien entendu tout lieu d'en réinvestir le bénéfice dans le cadre de leur mémoire de recherche à visée professionnelle [M2] ou de leur Dossier professionnel réflexif [DU] ou encore dans leurs dossiers UE1-2).

Les **rendez-vous professionnels** (au moins un) associant le trinôme fonctionnaire-stagiaire/tuteur INSPE/Tuteur terrain ont dans cet esprit également pour vocation d'aider le fonctionnaire-stagiaire à (ré) élaborer son projet individualisé de formation en fonction de priorités évolutives.

L'ensemble de ces dispositions s'inscrit par ailleurs en cohérence avec le fait que l'avis émis par le Directeur de l'INSPE sur la titularisation des stagiaires intervient, pour sa part, principalement au titre de **l'évaluation de la maîtrise du volet universitaire** (validation de l'année de M2 ou du Dossier professionnel réflexif pour les DU) des compétences du référentiel de compétences auxquelles sont adossées les maquettes de formation de l'INSPE.

En cas de besoin, des moyens d'observation supplémentaires pourront être mobilisés à la demande du stagiaire et/ou du tuteur terrain, en coordination avec les cellules d'accompagnement professionnel des sites INSPE concernés.

En cas de difficultés persistantes, de dérive ou de risque avéré, il lui appartient d'en informer l'IEN qui prend alors attache avec le Responsable pédagogique du site INSPE du stagiaire et se concerte avec lui afin que puisse être mis en place un renforcement du tutorat (détail du dispositif décrit dans le document "Dispositif d'Accompagnement Complémentaire" pour les fonctionnaires stagiaires).

Sept indicateurs peuvent alerter sur des difficultés d'un professeur fonctionnaire stagiaire :

- la sécurité physique ou psychologique des élèves non assurée ;
- une posture de fonctionnaire défaillante qui perdure malgré les rappels ;
- des situations et des choix pédagogiques qui ne permettent pas aux élèves d'apprendre, de progresser malgré les conseils répétés des différents tuteurs ;
- des problèmes de gestion d'élèves qui ne se règlent pas ;
- une conduite d'évitement ne permettant pas l'échange professionnel ;
- une qualité de langue française insuffisante (registre lexical et grammatical non approprié) ;
- une communication avec les élèves ou avec les autres membres de la communauté éducative défaillante.

DÉSIGNATION DU TUTEUR

Les missions des conseillers pédagogiques - de circonscription, spécialisés, départementaux - comprennent l'accompagnement de stagiaires. À ce titre, chacun d'entre eux peut donc être sollicité par son IEN.

En cas de congé longue maladie ou d'absence longue préjudiciable à l'accompagnement, l'IEN pourra être amené à désigner un nouveau tuteur (une absence de trop longue durée ne permet pas de poursuivre la mission, un nouveau tuteur doit être impérativement identifié).

Les services de la direction des services départementaux (de la DPE) seront informés des changements de tuteurs ou des arrêts prolongés.



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Nord

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais



ANNEXE 1 : FICHE D'AUTOPOSITIONNEMENT DU FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

**Master 2 MEEF, en DU EEF Entrer dans le métier d'enseignant du premier, du second degré
ou en DU EEF Poursuivre ou Conforter son entrée dans le métier d'enseignant du premier, du second degré
ou en DU EEF Enrichir son entrée dans le métier d'enseignant du second degré**

Année universitaire 2020-2021

Nom du fonctionnaire-stagiaire :	Site INSPE de formation :
Nom de l'école ou de l'établissement :	Niveau (x) de classe :
Ville :	Effectifs par classe :
Circonscription (pour le premier degré) :	
Nom du Tuteur terrain :	Nom du Tuteur INSPE :

Ce document participe du projet individualisé de développement professionnel du fonctionnaire-stagiaire inscrit dans le Diplôme Universitaire Enseignement, Éducation et Formation (EEF), parcours Entrer dans le métier d'enseignant du premier, du second degré ou inscrit en DU EEF Poursuivre ou Conforter son entrée dans le métier d'enseignant du premier, du second degré.

Dans le cadre d'une démarche individuelle d'analyse réflexive et par le dialogue avec ses tuteurs, ce document lui permet de faire le point sur sa compréhension des exigences relatives à l'exercice du métier aujourd'hui, représentées entre autres par les compétences professionnelles présentes dans le Référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

Ce document est destiné à être renseigné 3 fois au cours de l'année selon des modalités différentes :

- fin septembre : le stagiaire le complète en autonomie au regard de ses premières analyses, ou en concertation avec son tuteur terrain
- en novembre – décembre : le document renseigné en septembre enrichit le dialogue entre le stagiaire et ses tuteurs lors du rendez-vous professionnel tripartite et de l'observation en situation du tuteur INSPE. Il est alors complété à nouveau par le stagiaire.
- en mars - avril : le document permet au stagiaire de fixer les objectifs de formation de la dernière période et son projet de développement professionnel de manière prospective, dans le cadre d'une démarche de type formation tout au long de la vie, et d'en informer ses tuteurs.

Le stagiaire dépose ce document dans l'espace partagé de son e-portfolio de manière à ce que ses tuteurs puissent le consulter et le renseignent régulièrement. Il en propose un exemplaire papier lors des visites-conseils.

Le stagiaire inscrit en DU Poursuivre ou en DU Conforter complète la totalité des intitulés des modules de formation cités dès qu'ils sont portés à sa connaissance et renseigne leurs dates et leur durée.

Le stagiaire inscrit en DU Enrichir ne complète pas le premier cadre, mais renseigne les deux suivants.

Le stagiaire inscrit en M2 ou DU Entrer ne complète pas cette page et passe directement à la suivante.

MODULES D'APPROFONDISSEMENTS THÉMATIQUES SUIVIS		
	Date 1	Date 2
1		
2		
3		

CONTENUS ET TEMPS DE FORMATION CONTINUE (18 h) SUIVIS dans le cadre des animations pédagogiques (collègues du premier degré) ou dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF, collègues du second degré)		
	Date	Durée

MATINALES DE LA RECHERCHE	
	Date
1	
2	
3	

Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction

CC 1. Faire partager les valeurs de la République ; CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes

Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	

Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement

CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ; CC10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ; CC12. Coopérer avec les parents d'élèves ; CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école

Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	

Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	

Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves divers

P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves ; CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4 Prendre en compte la diversité des élèves ; CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	

Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication

CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	

Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail

CC 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	
Date									
1				5				9	

ANNEXE 2 : NOTE DE CADRAGE RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES FONCTIONNAIRES-STAGIAIRES



Note de Cadrage relative à l'accompagnement des fonctionnaires-stagiaires du 1er degré

- Principes et modalités du tutorat INSPE -

Année universitaire 2020-2021

■ Introduction

Le cadre national des formations fixé par l'arrêté du 27 août 2013 précise les principes d'une formation **par l'alternance** mis en œuvre au sein des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Ces principes préconisent une intégration la plus complète possible des apports universitaires et des expériences de mise en situation professionnelle permettant aux fonctionnaires-stagiaires d'appréhender et de construire progressivement la posture, les gestes, les outils et la culture nécessaires à l'exercice et à l'analyse de leurs fonctions. Ils requièrent un soutien et un accompagnement coordonnés et vigilants des fonctionnaires stagiaires tout au long de leur processus de formation, de validation du Master MEEF 2 (ou du DU EEF) et de titularisation, par des équipes pluri-institutionnelles (Universités, INSPE, services académiques) et pluri-catégorielles. Cette collaboration s'articule en particulier au travers de l'action croisée des tuteurs « INSPE » et « terrain » (concept de tutorat mixte). Au travers de cette dynamique partenariale, c'est le concept même de formation par l'alternance qui doit se concrétiser autour de principes et outils d'accompagnement constituant autant de moments et appuis de formation complémentaires et personnalisés. Le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique de l'INSPE réuni le 12 décembre 2016 a dressé un bilan des actions d'accompagnement des fonctionnaires stagiaires mises en place depuis trois ans. Les échanges et débats qui s'en sont suivis ont fait ressortir trois principes de formation qui permettent de faire évoluer le dispositif de tutorat INSPE initialement organisé autour de deux visites-conseils systématiques en classe :

- faire une place plus large à l'activité, à l'implication, à la réflexion individuelle et autant que possible collective des stagiaires pour que ceux-ci puissent à la fois mieux percevoir et exprimer les enjeux, les ressources, attentes et besoins liés à leur entrée dans le métier et aux différentes étapes de leur carrière ;
- mieux définir les périmètres d'action respectifs des tuteurs INSPE et terrain pour mieux en établir la complémentarité ;
- distinguer clairement dans ce cadre d'action coordonné, ce qui est de l'ordre de la formation et de l'accompagnement et ce qui entre dans l'évaluation en vue de la diplomation et de la titularisation.

Les principes de mise en œuvre suivants ont, à cette fin, été actés (cf. le « Texte d'orientation pour l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires » adopté à l'issue du COSP du 12/12/2016, Annexe 2).

■ Principes de mise en œuvre du tutorat mixte

- **l'observation en situation** du fonctionnaire-stagiaire constitue un temps fort et essentiel de la formation proposée par l'INSPE. Elle ne peut toutefois se concevoir indépendamment de l'ensemble des autres opérations du processus d'accompagnement. Elle est dans tous les cas précédée par un ou plusieurs **rendez-vous professionnels** permettant au stagiaire et à ses deux tuteurs de construire l'amorce d'un **projet individualisé de formation**. Ce projet de formation personnalisé intègre au moins une observation en situation focalisée sur un axe de développement professionnel (travaillé en amont et en aval dans le cadre du suivi individuel réalisé par le tuteur INSPE et à l'occasion de regroupements collectifs permettant aux tutorés de confronter et de mutualiser leurs expériences lorsque les conditions s'y prêtent). Compte tenu des besoins, et en concertation avec le stagiaire, ce temps d'observation peut prendre la forme d'une observation conjointe des deux tuteurs visant à établir un bilan conseil partagé ;
- suite à ces premiers rendez-vous professionnels et moments d'observation, le projet de formation acté par le trinôme fonctionnaire-stagiaire/tuteur terrain/tuteur INSPE a vocation à être affiné et réajusté. C'est à cette occasion que les modalités de l'accompagnement peuvent prévoir d'intégrer un deuxième, voire un troisième temps d'observation INSPE ou toute autre proposition d'actions d'accompagnement adaptées (en lien avec l'action des cellules de sites et les moyens dédiés au Dispositif d'Accompagnement Complémentaire) ;
- en tant que **pivots d'alternance**, les deux tuteurs INSPE et terrain sont, à la mesure de leurs missions premières respectives, tous deux garants de la meilleure intégration possible des différentes dimensions de la formation proposée au stagiaire. Le **tuteur INSPE** aide ainsi le stagiaire à tirer le meilleur bénéfice possible de l'offre de formation universitaire (adossée à la recherche) comprise dans la maquette de Master, dans le cadre de son

expérience de mise en situation professionnelle. Il est de ce point de vue un référent privilégié dont l'action vient conforter celle de l'ensemble des autres formateurs avec lesquels le stagiaire entre en interaction. **Le tuteur terrain** œuvre pour sa part à la meilleure insertion possible du stagiaire au sein de la communauté professionnelle et des contextes dans lesquels il exerce ses missions (cadrées par le référentiel de compétences et sa déclinaison en attendus et observables progressifs) ;

- la dynamique de formation ainsi induite donne lieu à la production de différents écrits et/ou outils réflexifs qui permettent de fixer les différentes étapes de progrès et constituent des appuis de développement tout au long de la vie. **Ces écrits et outils demeurent strictement indépendants du processus de titularisation du stagiaire** ;
- la mise en œuvre de l'ensemble des principes précédents suppose l'instauration de moments d'échanges institutionnalisés entre tuteurs terrains et tuteurs INSPE. Occasion de procéder à des retours collectifs sur expérience, ces moments favoriseront dans le même temps la co-formation entre pairs. Ils invitent à la mise en place d'actions de formation de formateurs (FoFo) et de formation continue (FC) destinées à l'ensemble des acteurs du suivi de l'alternance.

■ Précisions sur les modalités de fonctionnement propres au 1er degré

Les modalités précisées ci-après tiennent compte des spécificités liées, à la fois, aux maquettes de formation, aux contextes de mise en situation professionnelle, à la répartition des Fonctionnaires-stagiaires sur le territoire [en circonscriptions et dans les sites INSPE] et aux options d'accompagnement propres au 1er degré dans l'Académie. Le groupe de travail sur l'alternance s'emploiera à diffuser l'information sur ces nouvelles modalités de fonctionnement et en supervisera la mise en œuvre ainsi que les nécessaires ajustements. Des conseils d'alternance de sites dédiés à la coordination et à l'harmonisation des pratiques d'accompagnement mixtes seront organisés au moins deux fois par an.

■ Palette d'actes d'accompagnement des tuteurs INSPE

Différentes modalités formatives complémentaires et/ou alternatives sont possibles, de manière à offrir la souplesse nécessaire à une réelle modulation (suivi personnalisé) et mutualisation (travail en collectif) de l'action d'accompagnement. Cette action n'en comprend pas moins des minima (**en gras ci-dessous**) dans le cadre du forfait alloué/fonctionnaire-stagiaire. Ces minima sont en tant que tels associés à des traces tangibles des actes réalisés (dans la mesure où ils renvoient à une obligation d'accompagnement), tout en relevant du strict échange formatif entre le stagiaire et son tuteur.

- suivi individualisé en présentiel et/ou à distance (dont au moins un **rendez-vous professionnel** associant le stagiaire et le tuteur terrain et donnant lieu à l'élaboration puis autant que de besoin à l'ajustement du **projet individualisé de formation**) ;

- **temps d'observation en situation** (au moins 1) focalisé(s) sur un axe de travail concerté avec les tutorés au titre du projet de formation individualisé et temps de préparation/régulation en amont et aval du (ou des) moment(s) observés ;

- **animation d'un groupe de supervision et de co-tutorat** favorisant l'auto-positionnement et la mutualisation des expériences et des ressources professionnelles (animation le cas échéant conjointe formateur INSPE/EMF). L'animation de ces regroupements entre dans l'enveloppe de tutorat par la mutualisation des heures de tutorat de l'ensemble des FS-étudiants regroupés ou des heures de suivi DPR/tutorat pour les DU. Des plages banalisées dédiées à ces moments de regroupements font l'objet d'une inscription dans hyper-planning. La logique de regroupement pédagogique des tutorés (constitution des groupes) tient compte des contraintes et de la pertinence des options envisagées compte tenu de l'échelle des sites.

- **dynamique d'échange/concertation avec le tuteur terrain** sur l'aménagement des conditions du développement du stagiaire, dans le respect du contrat pédagogique passé avec lui et du principe de non interférence entre logique d'accompagnement et processus de titularisation.

■ RDV professionnels

Les RDV professionnels se situent au cœur de la dynamique d'échange tripartite entre le fonctionnaire-stagiaire et ses deux tuteurs. Il(s) se déroule(nt) sur le site INSPE de rattachement du fonctionnaire-stagiaire. Le premier RDV intervient en amont du temps d'observation en situation réalisé par le tuteur INSPE. C'est dans le cadre de ce RDV que s'élaborent les priorités initiales de développement (tenant compte aussi bien des réussites que des difficultés) intégrées dans le projet de formation individualisé construit avec le stagiaire sur le principe de l'auto-positionnement et de la confrontation à des attendus et observables progressifs (cf. le tableau des manifestations attendues de la construction progressive des compétences professionnelles des PE, ainsi que le référentiel de compétences formateurs). Il est possible à ce niveau d'acter que ce moment d'observation en situation associe de manière conjointe les deux tuteurs à des fins de diagnostic partagé de la situation et d'adaptation de la stratégie d'accompagnement (référée aux spécificités du contexte de mise en situation professionnelle et aux appuis de formation mobilisables).

■ Missions propres et articulation des missions des cellules de suivi de sites avec les tuteurs INSPE, terrain, les RPS, les responsables de Mention et les circonscriptions

Chaque site de formation INSPE est doté d'une cellule d'accompagnement professionnel (CAP). Leur action s'inscrit en complémentarité, mais ne se substitue pas à celle des tuteurs qui sont les premiers référents en charge de l'accompagnement des stagiaires. Sous la responsabilité des RPS, leurs périmètre et logique d'action se situent plus particulièrement aux niveaux suivants :

- supervision, conseil et participation à la dynamique de co-formation des différents intervenants dans le processus d'accompagnement (en lien avec les missions de formation continue 1er degré de l'INSPE) ;
- accueil, accompagnement et coordination des actions d'accompagnement proposées aux stagiaires, dont les niveaux de difficultés et/ou les contextes d'exercice, supposent une expertise spécifique et/ou un travail de concertation et de mise en œuvre de solutions partagées entre les tuteurs, le RPS et les circonscriptions concernées. Les cellules n'interviennent à ce titre que lorsqu'elles sont directement sollicitées par les FS ou leurs circonscriptions d'accueil (via les RPS). Lorsque les situations appellent un travail de concertation et de régulation à l'échelle départementale, les RPS saisissent les responsables de mention ou de parcours concernés en tant qu'interlocuteurs officiels des représentants des services académiques.

■ **Articulation/complémentarité du dispositif d'accompagnement avec les modules de formation UE5 S3 et S4**

Bien que complémentaires des différentes modalités du dispositif d'accompagnement proposé, les modules de formation UE5 (S3 et S4) possèdent leurs objectifs et leurs méthodologies propres. Les ATE proposent des entrées thématiques ciblées en vue d'un 1er étayage de différents éléments de posture, outils, gestes et/ou contenus nécessaires à la prise en main de la classe et à la prise de fonction auxquelles sont confrontés les stagiaires dès la rentrée. Les séances d'ARP renvoient quant à elles à des appuis théoriques et à des procédures de travail spécifiques relevant de l'analyse des situations éducatives et/ou de l'explicitation. En tant que pivot d'alternance, le tuteur INSPE intervient de son côté avant tout en tant que référent privilégié du stagiaire, chargé de l'aider à s'inscrire dans une dynamique d'alternance réellement intégrative, en combinant une palette d'actions individuelles et collectives ajustées.

■ **Nature et statut des traces et écrits supports de développement professionnel des stagiaires**

Divers écrits, documents de travail et supports de réflexion peuvent et doivent venir nourrir les échanges réciproques entre les tuteurs INSPE et les tutorés (les priorités de développement inscrites dans le projet de formation individualisé font en tout 1er lieu l'objet d'une consignation par écrit). Ceux-ci ont toute vocation à intégrer le portfolio du stagiaire et à venir abonder les éléments de réflexion développés au titre des prolongements professionnels du mémoire ou du DPR. Ces traces et supports de travail pédagogique feront l'objet d'une mutualisation à l'échelle des sites et de l'Établissement. Elles ne font en revanche, en tant que telles, l'objet d'une évaluation ni dans le cadre de la procédure de diplomation ni dans le processus de titularisation.

ANNEXE 3 : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT COMPLÉMENTAIRE (DAC)

Les difficultés constatées doivent être évaluées pour adapter le type d'intervention. Les acteurs de la formation se concertent sur la meilleure stratégie d'accompagnement à adopter, tout en se conformant au principe de non interférence entre dynamique de formation et procédure de titularisation. Le dispositif d'accompagnement complémentaire a pour vocation première :

- de prévenir les risques d'inhibition du développement professionnel aux contextes d'exercice et/ou aux parcours antérieurs des stagiaires ;
- d'aider à remédier aux risques d'aggravation des situations associées aux difficultés de conduite de classe des stagiaires ;
- de concourir à l'adoption de modalités d'enseignement et de conduite des apprentissages de plus en plus fécondes.

La sollicitation des moyens dédiés au DAC peut intervenir à tout moment de l'année, compte tenu des besoins de formation personnalisés des stagiaires et des contextes dans lesquels ils exercent. Excepté, bien entendu, en présence de situations ou d'attitudes mettant en danger les personnes (élèves, professeur lui-même) ou l'institution, il est dans toute la mesure du possible préférable que cette sollicitation émane du stagiaire lui-même (de manière à éviter tout apparemment à un dispositif de signalement). Compte tenu de l'ampleur des problématiques soulevées, le travail de concertation et de régulation rendu nécessaire peut alors être envisagé entre tuteurs, à l'échelle des circonscriptions (IEN/RPS) ou encore à l'échelle départementale (représentants des services académiques/responsables de la mention 1er degré du Master MEEF ou des parcours du DU EEF).

À noter que ces actions de formation complémentaire constituent un droit de formation opposable et doivent, à ce titre, donner lieu à l'élaboration de traces tangibles des actions réalisées et des supports d'accompagnement proposés aux stagiaires dans le périmètre d'intervention de chacun des partenaires de la formation.

Qui peut solliciter le dispositif ?	Auprès de qui le solliciter ?	Comment ?
Le stagiaire après échanges avec le tuteur INSPE et/ou le tuteur terrain	Auprès du RPS et/ou de la cellule d'accompagnement professionnel du site de rattachement du stagiaire Ou auprès de l'IEN	Demande orale dans le cadre d'un entretien
Le tuteur terrain après échanges avec le tuteur INSPE et le stagiaire	L'IEN L'INSPE (le responsable de site) Le directeur d'école	Une note brève précise les difficultés et les besoins identifiés.
Le directeur d'école	L'inspecteur de la circonscription et les tuteurs	Demande orale dans le cadre d'un entretien.

Au-delà de la sollicitation, qui assure le suivi ?	Au-delà de la sollicitation quel type d'accompagnement peut-il être préconisé ?
Le tuteur terrain	- Renforcer et adapter l'accompagnement.
Le directeur d'école	- Étudier avec le tuteur et le stagiaire les dispositions susceptibles d'apporter une aide dans l'établissement. - Échanger avec le stagiaire - Échanger avec l'inspecteur de la circonscription et le tuteur
L'inspecteur de la circonscription	- Prendre connaissance du programme d'aide dans l'établissement - Définir des compléments de formation - Le cas échéant, solliciter les services compétents pour la définition d'une aide ou d'une prise en charge spécifique
L'INSPE (le RPS et/ou la cellule d'accompagnement professionnel du site de rattachement du stagiaire)	- Sur la base des difficultés rencontrées et des besoins exprimés par le stagiaire, et en concertation avec l'ensemble des acteurs référents de la formation, œuvrer à la mise en œuvre d'une aide personnalisée.

ANNEXE 4 : LES ACTEURS DU DISPOSITIF DE FORMATION

ACTEURS	ROLE DANS LE DISPOSITIF	CONTACTS
Le tuteur-terrain	<p>Accompagne l'entrée progressive dans le métier</p> <p>Conseille et aide à la construction des compétences</p> <p>Identifie et répond aux besoins d'accompagnement spécifique du stagiaire.</p>	
Le directeur d'école	<p>Accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans l'équipe pédagogique</p> <p>Accompagne le stagiaire dans son appropriation du métier et de ses composantes</p> <p>Favorise sa participation aux instances de concertation de l'école</p> <p>Facilite la construction de certaines compétences du référentiel</p>	
Le tuteur INSPE	<p>Conseille et aide à identifier et à construire le lien entre les compétences professionnelles et les contenus de formation universitaires (logique d'alternance intégrative).</p> <p>Accompagne et favorise l'émergence d'une attitude réflexive</p> <p>Incite le cas échéant le stagiaire à se rapprocher de la cellule d'accompagnement professionnel de son site INSPE de rattachement</p>	
L'inspecteur de circonscription	<p>Apporte son expertise</p> <p>Évalue</p> <p>Veille au suivi du tutorat</p> <p>Organise, si besoin, et en lien avec l'INSPE, un dispositif d'accompagnement renforcé.</p>	

ACTEURS	ROLE DANS LE DISPOSITIF	CONTACTS
<p>Le directeur de l'INSPE et les responsables de formation initiale au sein de l'INSPE</p>	<p>Contribuent à l'élaboration du dispositif de formation et à son adaptation selon les acquis antérieurs des professeurs stagiaires</p> <p>Gèrent le processus d'accompagnement en cas de difficultés</p> <p>Participent à l'évaluation</p>	<p>M2 : les responsables de mention : M. Bruno Rawecki bruno.rawecki@inspe-lille-hdf.fr</p> <p>Mme Nathalie Salagnac nathalie.salagnac@inspe-lille-hdf.fr</p> <p>DU (parcours adaptés) la responsable des parcours adaptés : Mme Danièle Dubois daniele.dubois@inspe-lille-hdf.fr</p> <p>M2 et DU : les responsables de site en concertation avec Mme Danièle Dubois pour les DU christine.desmaret@inspe-lille-hdf.fr (V d'Ascq) johanne.masclat@inspe-lille-hdf.fr (Douai) helene.laloux@inspe-lille-hdf.fr (Arras) pierre.carion@inspe-lille-hdf.fr (Valenciennes) emeline.lecuit@inspe-lille-hdf.fr (Outreau) corinne.martin@inspe-lille-hdf.fr (Gravelines)</p> <p>M. Sébastien Jakubowski, Directeur de l'INSPE LNF sebastien.jakubowski@inspe-lille-hdf.fr</p>
<p>Les formateurs de l'INSPE</p>	<p>Contribuent aux apports disciplinaires et didactiques en lien avec la recherche, et à la réflexion sur la pratique professionnelle des fonctionnaires stagiaires en leur apportant les outils nécessaires à la prise en charge de leur classe.</p>	
<p>Les enseignants maîtres formateurs et directeurs d'école d'application</p>	<p>Contribuent à la réflexion sur la pratique et apportent des outils théoriques, dans le cadre de leur service à l'INSPE</p>	
<p>La Délégation académique à la formation des personnels- DAFOP</p>		<p>Mme Brigitte Lasson Brigitte.lasson@ac-lille.fr 03 20 12 14 77</p>
<p>Le Département des personnels enseignants- DPE</p>	<p>Assurent le suivi et le contrôle administratifs du stagiaire et du tuteur</p>	<p>Mme Françoise Louchaert Mme Anne-Laure Fermey ce.dpe@ac-lille.fr 03 20 15 67 77</p> <p>à contacter en cas de suspension (momentanée ou définitive du tutorat)</p>

ACTEURS	ROLE DANS LE DISPOSITIF	CONTACTS
<p>Le Service académique mutualisé des frais de déplacement- SAMFD</p>	<p>Gère les frais de déplacement du stagiaire et du tuteur</p>	<p>Monsieur Jean-Michel Petit ce.i62samfd@ac-lille.fr 03 21 23 82 44</p> <p>À contacter pour le paiement des frais de déplacement, dans des communes non limitrophes, du tuteur et du stagiaire.</p> <p>Pour le tuteur : établir une demande d'AUVP par année civile ou à chaque modification de mission puis déclarer en ligne sur l'application Chorus-DT.</p> <p>Pour le stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • établir un état de frais papier pour tout déplacement sous couvert d'un ordre de mission autre que ceux édités à l'aide de GAIA ; • établir une déclaration mensuelle pour les stagiaires ayant renoncé à l'IFF.

ANNEXE 5 : UTILISATION DU E-PORTFOLIO

L'étudiant-fonctionnaire stagiaire dispose d'un **e-portfolio** (disponible sur la plate-forme Mahara) dont certains espaces, partagés avec les acteurs de la formation (IEN, tuteur terrain, tuteur INSPE), lui permettent d'échanger régulièrement sur l'évolution du degré de maîtrise de ses compétences professionnelles par une **démarche d'auto-positionnement**, évolutive et concertée, dans une perspective de **développement professionnel tout au long de la vie**, initiée dès sa formation initiale.

Il peut aussi y déposer ses progressions, ses préparations, des supports, des séances, des séquences...

C'est aussi à cet endroit que les tuteurs déposeront les différents écrits liés aux observations terrain.

L'accès à la plate-forme Mahara se fait :

- via l'URL : <http://mahara.inspe-lille-hdf.fr/>
- à partir de l'ENT : <http://ent.espe-Inf.fr/render.userLayoutRootNode.uP>
- à partir d'une page Moodle.

Un tutoriel de prise en main est disponible sur le site l'INSPE.

Dès octobre, le fonctionnaire-stagiaire est susceptible de vous inviter à rejoindre une page du type « documents professionnels pour la classe ou pour l'établissement ».

ANNEXE 6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

Charte de la Laïcité-Valeurs et symboles de la République
BO n° 33 du 12 septembre 2013 -Circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013

Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation : Bulletin Officiel n° 30 du 25 juillet 2013

Statut général des fonctionnaires de l'État : il est fondé sur deux textes fondamentaux.

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 traitant notamment des carrières (voir site Legifrance : <http://legifrance.gouv.fr/>)

Temps de service des enseignants du 1^{er} degré :
BO n° 8 du 21 Février 2013

Titularisation des fonctionnaires stagiaires :
BO n° 13 du 26 mars 2015. Note de service n° 2015-055 du 17-3-2015.

Refondation de l'Éducation prioritaire
Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>
<http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>

Socle commun de compétences et de connaissances :
Décret du 11 juillet 2006 -Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

Relations avec les parents :
BO n° 31 du 31 août 2006 -Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

Rythmes scolaires
BO n° 19 du 8 mai 2014 -Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

Cycles d'enseignements à l'école primaire et collège
BO n° 32 du 5 septembre 2013 -Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

Circulaire de rentrée 2020
BO n° 28 du 10 juillet 2020
circulaire du 10-7-2020 -Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

Programmes de l'école maternelle
BO spécial n° 2 du 26 mars 2015 -Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

Programmes des cycles 2 et 3
BO spécial n° 11 du 26 novembre 2015 et n° 30 du 26 juillet 2018 –Site du Ministère - <http://www.education.gouv.fr>

ANNEXE 7 : ANNUAIRE

Le directeur d'école du stagiaire :

NOM et Prénom :

Adresse de messagerie académique : @ac-lille.fr

Téléphone :

Adresse postale de l'école :

.....

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale :

NOM et Prénom :

Adresse de messagerie académique : @ac-lille.fr

Téléphone :

Adresse postale de la circonscription d'exercice de l'école :

.....

Le tuteur INSPE

NOM et Prénom :

Adresse de messagerie professionnelle : @inspe-lille-hdf.fr

Téléphone :

Le Responsable du site INSPE du stagiaire

NOM et Prénom :

Adresse de messagerie professionnelle : @inspe-lille-hdf.fr

Téléphone :